

= + = + = + = + = + = + =
CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL
+ = + = + = + = + = + = +

LOI L/92/041/CTRN
RATIFIANT DES ORDONNANCES.

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL, après en avoir délibéré, a adopté ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Sont ratifiées les ordonnances suivantes :

O/92/001 du 4 janvier 1992 ratifiant et promulguant la convention
l'établissement de la Société Aquaculture de Koba (SAKOBA) ;

O/92/002 du 4 janvier 1992 rapportant l'Ordonnance 072/89 du 12 décembre 1989
portant ratification et promulgation de la convention de cession de PROSECO et
création de la société PROSECO-GUINEE SA ;

O/92/003 du 4 janvier 1992 ratifiant et promulguant le protocole d'accord signé le
10 septembre 1991 entre la République de Guinée et le Gouvernement des Etats Unis
l'Amérique et l'Agence internationale pour le développement (AID) pour le
financement du projet de construction de pistes rurales ;

O/92/004 du 4 janvier 1992 modifiant l'article 39 de l'Ordonnance 92/PRG/SGG/90
du 22 octobre 1990 portant organisation et fonctionnement des communautés rurales
le développement ;

O/92/005 du 4 janvier 1992 abrogeant certaines dispositions de l'Ordonnance 010/
PRG/SGG/90 du 6 mars 1990, de l'Ordonnance 019/PRG/SGG/90 du 21 avril 1990,
de l'Ordonnance 021/PRG/SGG/90 du 21 avril 1990 et de l'Ordonnance 091/PRG/
SGG/90 du 22 octobre 1990 ;

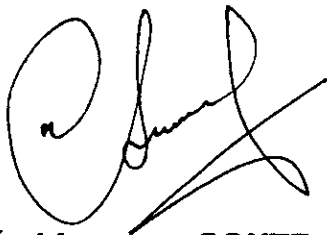
O/92/006 du 4 janvier 1992 ratifiant et promulguant l'Accord subsidiaire de prêt
signé le 6 juillet 1991 avec le Fonds de coopération, de compensation et de
développement de la CEDEAO ;

O/92/007 du 8 janvier 1992 modifiant l'Ordonnance 91/008 du 14 janvier 1991
portant composition, organisation, règles de fonctionnement et compétences du
Conseil Transitoire de Redressement National ;

- O/92/008 du 8 janvier 1992 modifiant l'Ordonnance 91/009 du 08 janvier 1991 fixant les attributions des commissions du Conseil Transitoire de Redressement National
- O/92/010 du 21 janvier 1992 ratifiant et promulguant un Accord de prêt pour financement de la 2ème phase du projet de route Sérédou-N'Zérékoré ;
- O/92/011 du 6 février 1992 ratifiant et promulguant l'Accord de garantie B/GL CBG/CA/91/1 en faveur de la Banque Africaine de Développement ;
- O/92/012 du 6 février 1992 portant institution du régime fiscal des communes de l'intérieur et aménagement des ressources des Préfectures ;
- O/92/013 du 7 février 1992 portant loi de finances pour 1992 ;
- O/92/014 du 7 février 1992 portant modification du taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers ;
- O/92/015 du 7 février 1992 portant ratification et promulgation de l'accord aérien signé avec le Royaume des Pays-Bas ;
- O/92/018 du 25 mars 1992 portant abrogation de l'alinéa 2 de l'article 79 et modification de l'article 84 de l'Ordonnance 019/PRG/SGG/90 du 21 avril 1990 portant sur la formation, l'organisation et le fonctionnement des communes en République de Guinée
- O/92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial ;
- O/92/020 du 22 mai 1992 rapportant la convention de cession de l'usine de plastiques et de création de la Société guinéenne des plastiques SOGUIPLAST ;
- O/92/021 du 15 mai 1992 portant organisation du recensement administratif national
- O/92/022 du 26 mai 1992 rectifiant l'ordonnance 0/91/025 du 11 mars 1991 portant sur le cadre institutionnel des entreprises publiques ;
- O/92/023 du 2 juin 1992 ratifiant et promulguant la convention de financement n° 23 00 91 010 signée le 18 décembre 1991 avec la Caisse Centrale de Coopération Economique.

ARTICLE 2 : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 3 NOVEMBRE 1992

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of fluid, overlapping strokes extending to the right.

Général Lansana CONTE